

MAIRIE de GROISY



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 7 JUILLET 2025
DELIBERATION

Conseillers en exercice : 24 - Présents : 14 - Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 1^{er} juillet 2025

Etaient présents : Isabelle BASTID - Henri CHAUMONTET - Amélie CONTAT-FONTAINE - Gérard DUGAVE
 Isabelle DUPANLOUP - Anaïs DURET - Daniel JORDANOU - Jean LACHAVANNE - Caroline LAMOUILLE
 Stephen MARTRES - Christelle MICHELIN - Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET - Béatrice VALLEJO

Etaient excusés : Régis BLANC - Nathalie BOCQUET - Nathalie CHAPPET - Philippe MANDEREAU
 Mélanie OUVRY - Brian SINICKI

Etaient absents : Fabienne ALTER - Clément BERTA - Camille REMILLON - David VERNEY

Pouvoirs : 6

Régis BLANC a donné pouvoir à Isabelle DUPANLOUP
 Nathalie BOCQUET a donné pouvoir à Philippe SIMONNET
 Nathalie CHAPPET a donné pouvoir à Christophe SIBILLE
 Philippe MANDEREAU a donné pouvoir à Isabelle BASTID
 Mélanie OUVRY a donné pouvoir à Anaïs DURET
 Brian SINICKI a donné pouvoir à Jean LACHAVANNE

Quorum : 13

Secrétaire de séance : Amélie CONTAT-FONTAINE

DEL N° 2025-070 – RESSOURCES HUMAINES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR) DU PARMELAN POUR LE SERVICE DE GARDERIE COMMUNAL : APPROBATION

Exposé de madame Anaïs DURET, Adjointe à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu le projet de création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire au sein des services municipaux de la Commune de Groisy, service jusqu'alors mis en œuvre par convention d'objectifs et de moyens avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy,

Vu le compte-rendu de la Séance de Travail s'étant tenue le 31 mars 2025 ayant pour objet la création d'un Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire, municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025 – reprise de l'activité de l'AFR et situation du personnel,

Vu le vote du Budget primitif 2025, par délibération n°2025-016,

Vu la délibération n°2025-025 portant Service d'Accueil Périscolaire et Extrascolaire : Municipalisation à compter du 1^{er} septembre 2025, Reprise de l'Activité de l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy et situation du Personnel,

Vu le compte - rendu de la Commission Enfance - Jeunesse du 10 juin 2025,

Vu la délibération n°2025-067 portant Création d'un Service de Garderie communale et Règlement de fonctionnement dudit service,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

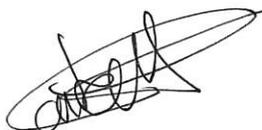
Vu l'article L.2121.29 du CGCT,

Considérant le besoin en personnel pour assurer ledit Service de Garderie Communale, il convient d'envisager une convention de mise à disposition de personnel avec l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

**Au vu de l'exposé,
et après en avoir délibéré,
le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **Approuve** la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec l'ADMR du Parmelan pour assurer le service de Garderie Communale, telle que jointe en annexe de la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec l'ADMR du Parmelan pour assurer le service de Garderie communale,
- **Dit** que les crédits sont prévus au budget principal 2025,
- **Autorise** le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement, à faire le nécessaire.

La Secrétaire de séance,
Amélie CONTAT-FONTAINE



Le Maire,
Henri CHAUMONTET



Acte certifié exécutoire :
Télétransmis en Préfecture le : 15/7/2025
Publié le : 16/07/2025
Le Maire,
Henri CHAUMONTET





MAIRIE DE GROISY

Envoyé en préfecture le 15/07/2025
Reçu en préfecture le 15/07/2025
Publié le 16/07/2025
ID : 074-217401371-20250707-DEL2025_070-DE

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ADMR DU PARMELAN
POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL
POUR LE SERVICE DE GARDERIE COMMUNAL**

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Annexe délibération 2025-070 du 7 juillet 2025

Entre :

La Commune de Groisy,

Représentée par son Maire, Monsieur Henri CHAUMONTET, dûment autorisé par délibération n°2025-070 du 7 juillet 2025,

Désignée sous le terme « la Collectivité » ;

Et

L'Association dénommée Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du Parmelan,

SIRET de l'association n°35246674200033

Adresse : 9 place de la Mairie THORENS GLIERES 74570 FILLIERE

Représentée par Monsieur Bertrand CHAPPAZ, en qualité de Président,

Désignée sous le terme « l'Association ».

Préambule

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service de Garderie en Commune de Groisy, il est proposé de mettre en œuvre une convention de prestation de service avec l'ADMR du Parmelan pour assurer la surveillance et l'accompagnement des enfants, le matin avant l'école et le soir après l'école.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

L'ADMR du Parmelan peut mettre à disposition de la Commune de Groisy des agents pour assurer l'accueil, l'accompagnement et la surveillance des enfants de maternelle et d'élémentaire au sein du Service de Garderie.

La Garderie fonctionne comme suit :

- les lundi, mardi, jeudi et vendredi,
- le matin de 08h00 à 09h00 (préparation de l'accueil de 08h00 à 08h15),
- le soir de 16h30 à 17h30 (préparation de l'accueil du lendemain de 17h15 à 17h30) ;

sachant que l'accueil et l'accompagnement effectifs des enfants au sein de la Garderie s'effectue de :

- 08h15 à 08h50 le matin, début de la prise en charge par les enseignants de l'école et de 16h30 à 17h15 le soir soit, de la fin des cours de l'école à la prise en charge par les parents et/ou les responsables légaux,
- pendant toute la période scolaire, selon le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale, sauf les mercredis et pendant les vacances scolaires, les jours fériés, ponts inclus.

La service de Garderie est mis en œuvre au sein du Groupe Scolaire Le Chamois de Groisy, sur le site de la Restauration Scolaire 42, Route de Flagy 74570 Groisy.

L'agent mis à disposition par l'ADMR du Parmelan assure ainsi l'accueil et la transmission avec les enseignants le matin avant l'école jusqu'à 08h50-09h00 et le soir après l'école de 16h30 à 17h15, horaire de prise en charge des enfants par les parents et/ou les responsables légaux.

L'agent mis à disposition devra également aider les enfants si besoin et faire respecter la discipline le cas échéant.

L'Association assure cette prestation à titre payant.

Les conditions de son intervention sont précisées dans la présente convention.

Article 2 – Prestation de service assurée par l'Association

- Nature de la mission : accueil, surveillance et aide auprès des enfants au sein de la Garderie.
- Période d'intervention : lundi, mardi, jeudi et vendredi le matin de 08h00 à 09h00 et le soir de 16h30 à 17h30, pendant la période scolaire et selon le calendrier scolaire fixé par le Ministère de l'Education Nationale, et en-dehors des vacances scolaires, des jours fériés et ponts.
- Durée hebdomadaire : 8 heures (2 heures par jour sur temps scolaire).
- Lieu d'intervention : Groupe Scolaire Le Chamois – site de la Restauration Scolaire, 42, Route de Flagy 74570 Groisy.

La Collectivité donnera à l'Association toutes les informations utiles pour faciliter son intervention.

Article 3 – Mise en œuvre de la prestation

- Personnel : l'Association met à disposition 2 agents quotidiennement¹.
- Sur le plan réglementaire, l'Association s'engage à agir en conformité avec les règles d'encadrement définies par la Collectivité et selon le Règlement de fonctionnement de la Garderie communale.

L'Association devra présenter à la Collectivité tous justificatifs permettant de s'assurer de l'honorabilité des intervenants.

Article 4 – Responsabilités

La Collectivité assume la responsabilité de l'organisation de la Garderie dont elle a la compétence ; elle est assurée en conséquence.

L'Association devra justifier être titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile garantissant les tiers et les membres de l'Association assurant les activités en cas d'accidents ou de dommages matériels et corporels. Une attestation est à fournir à la Collectivité.

Article 5 – Coût des prestations

Ces prestations génèreront une facturation mensuelle par l'association basée sur un coût horaire de 30 euros. Le montant sera révisable annuellement.

Article 6 - Evaluation

La Collectivité et l'Association effectueront une évaluation conjointe à échéance déterminée par les parties, portant sur les prestations réalisées.

¹ 1 Agent mis à disposition pour accueillir, accompagner et surveiller un groupe de 18 enfants de moins de 6 ans et 1 Agent mis à disposition pour accueillir, accompagner et surveiller un groupe de 22 enfants de plus de 6 ans.

Article 7 - Durée de la convention et conditions de mise en œuvre

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour l'année scolaire 2025-2026 et pourra être reconduite au maximum deux ans.

La convention est mise en œuvre si la Commune de Groisy doit l'appliquer pour palier le service d'accueil périscolaire, en cas de besoin.

Article 8 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

L'une ou l'autre des parties pourra également dénoncer la convention avec un préavis de 3 mois.

Article 9 – Instance chargée des procédures de recours

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours est le Tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Groisy, le 7 juillet 2025,

Le Président de l'Association,
Monsieur Bertrand CHAPPAZ,

Le Maire,
Henri CHAUMONTET,

